



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de décembre 2021

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / déc 2020	
Tués	0	→	0
Blessés	17	↘	9
Accidents corporels	15	↘	9

Accidents mortels 2021



● du mois
● depuis le début de l'année

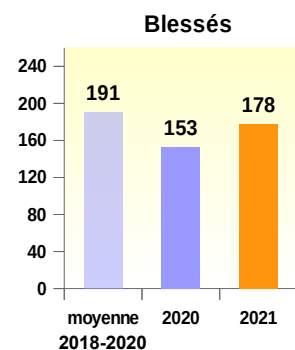
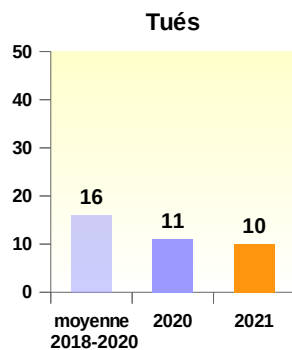
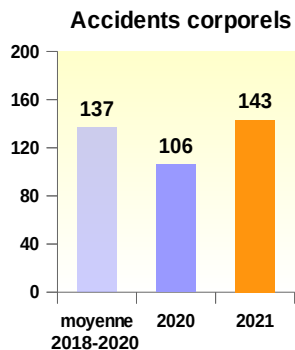
Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
2021	143	10	178
2020	106	11	153
Evolution	+ 34 %	- 9 %	+ 16 %

Quelques conseils et rappels de prévention

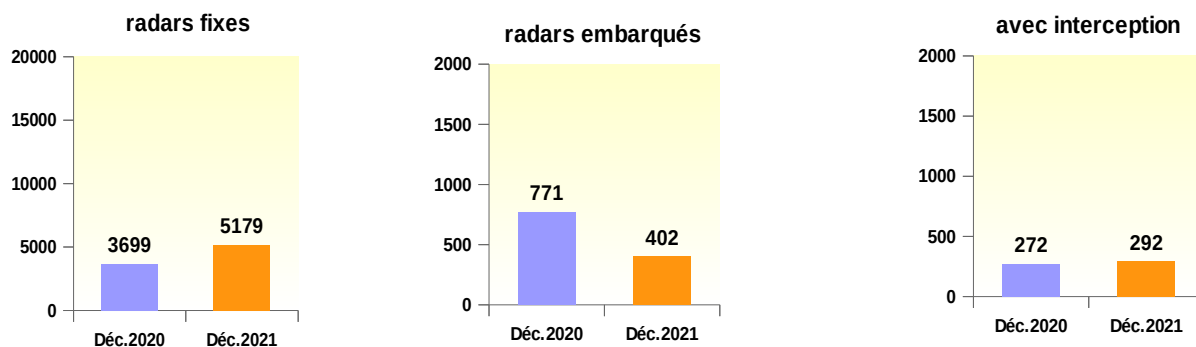
La conduite en période hivernale :

- **En cas de chutes de neige**, la visibilité est fortement altérée :
 - allumez vos feux de croisement et vos feux anti-brouillard arrières,
 - réduisez fortement votre vitesse,
 - augmentez la distance avec le véhicule qui vous précède,
 - utilisez votre frein moteur et roulez sans à-coups.
- **Le verglas** se forme quand l'air est humide, la température proche de zéro degré et le sol froid. Même sur route sèche et par temps ensoleillé, des plaques de verglas peuvent surprendre le conducteur dans les endroits humides ou exposés au vent (creux, virages, ponts, fonds de vallées, lisières de forêts, ...) :
 - tenez compte des panneaux préventifs « verglas fréquents »,
 - réduisez progressivement votre vitesse,
 - évitez toute manœuvre brutale (freinage, accélération, coup de volant),
 - augmentez les distances de sécurité

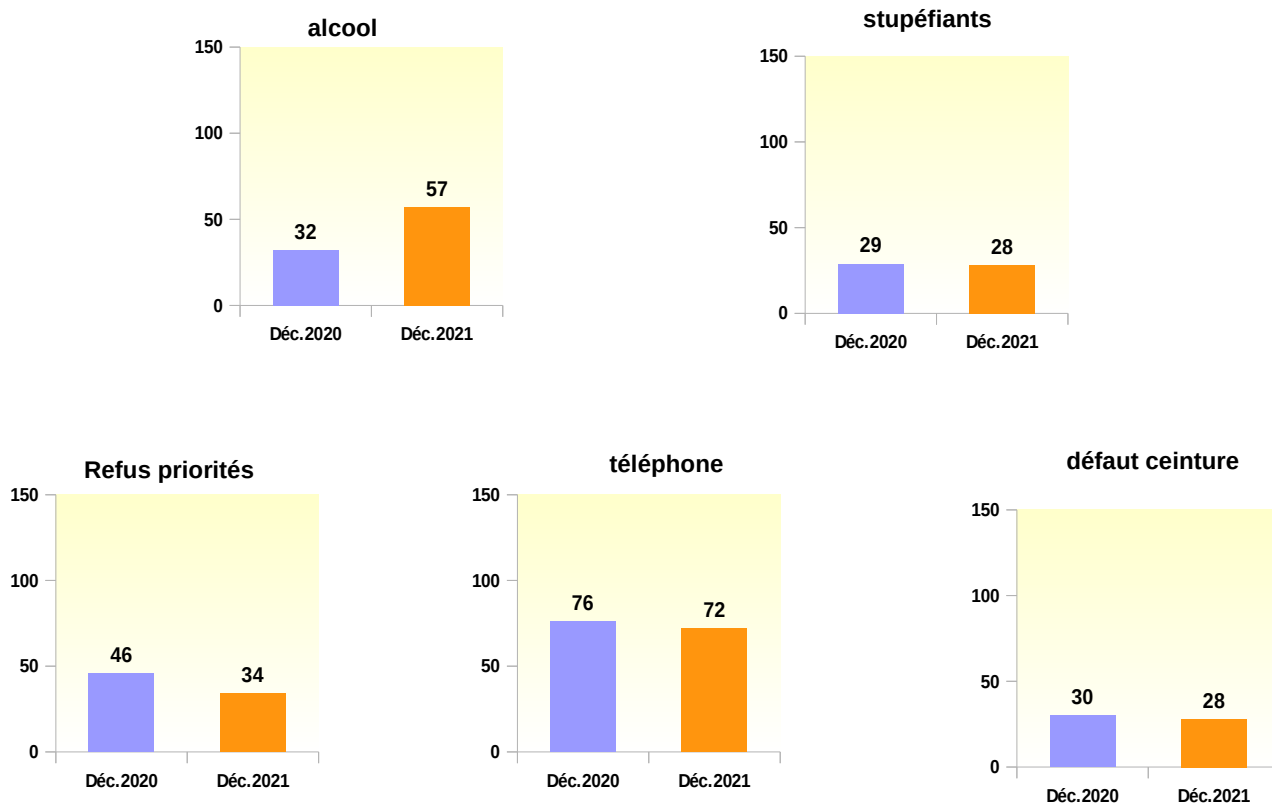
Si vous vous laissez surprendre par une plaque de verglas, conservez les roues de votre véhicule droites et surtout évitez de freiner.
- **Par temps de brouillard** :
 - allumez vos feux de croisement et vos feux anti-brouillard,
 - gardez une distance suffisante avec le véhicule qui vous précède,
 - respectez la règle des 3 V : Pour une **V**isibilité de 50 m, votre **V**itesse ne doit pas être supérieure à 50 km/h, et vous devez conserver une distance de sécurité avec le **V**éhicule précédent de 50 m minimum.

Activités des forces de l'ordre – décembre 2021

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

DU 1er NOVEMBRE AU 31 MARS, en zone de montagne, votre véhicule doit transporter des chaînes à neige (métalliques ou textiles) ou être équipé de pneus hiver. Si votre véhicule est équipé de pneus à clous, vous êtes exonéré des obligations d'équipement. Une nouvelle signalisation sera progressivement implantée. Elle indiquera les entrées et les sorties de zones de montagne où l'obligation d'équipements hivernaux s'appliquera.

Les pneumatiques "hiver" sont identifiés par l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S" ou par la présence conjointe du marquage du "symbole alpin" et de l'un des marquages "M+S", "M.S" ou "M&S".

Une fois équipé, réduisez votre vitesse (maximum 50 km/h avec des chaînes), augmentez les distances de sécurité et laissez toujours la priorité aux engins de déneigement et de salage.

Un défaut d'équipement est passible de sanctions : contravention de 4ème classe – 135€, voire immobilisation du véhicule. Cependant une tolérance sera admise pendant l'hiver 2021-2022.